

M. BOULAY Jean-Claude
Commissaire-enquêteur
13, rue des Mésanges
57050 Longeville-lès-Metz
Tél. : 03 87 56 96 45

Département de la Moselle

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire concernant le projet d'installation d'une nouvelle canalisation d'eau brute entre deux puits existants sur le territoire de la commune de Corny-sur-Moselle

Rapport du commissaire enquêteur

(11 pages hors figures et documents annexés)

Références :

- Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 (Objet : 45/16) portant sur l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour réalisation d'une canalisation directe entre le point de captage n°2 et la station de chloration.

- Décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg du 24 novembre 2016 n° E16000249/67 portant nomination du Commissaire-enquêteur.

- Arrêté préfectoral n° 2017-DLP-BEPE-32 du 6 février 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'installation d'une canalisation d'eau brute entre deux puits existants sur le territoire de la commune de Corny-sur- Moselle et d'une enquête parcellaire conjointe

Durée de l'enquête : 17 jours - du 28 février 2017 au 14 mars 2017 inclus.

Lieu : Mairie de Corny sur Moselle.

PREMIERE PARTIE :

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

- I INTRODUCTION : PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE CANALISATION D'EAU BRUTE ENTRE DEUX PUIITS EXISTANTS (p. 3)
- II DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE (p. 4)
- III AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (p. 6)
- IV DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE (p. 6)
- V OBSERVATIONS DU PUBLIC, DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE ET REPONSE DE MR LE MAIRE (p. 7)
- VI REMARQUES ET AVIS DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR (p.7)
- VII ANNEXES (p.8)
 - 1) Décision du Conseil Municipal, décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg et arrêté préfectoral
 - 2) Avis des Personnes Publiques Associées
 - 3) Photocopies des avis d'enquête publique et panneaux d'affichage
 - 4) Etat parcellaire des immeubles à acquérir
 - 5) Registre lié à l'enquête préalable à la DUP : recto / verso du feuillet 1/11, recto du feuillet 9 / 11 et recto du feuillet 11 / 11. Idem pour le Registre concernant l'enquête parcellaire
 - 6) Intervention écrite de Mme Marchant au nom des propriétaires de la parcelle 136 et mémoire en réponse de Mr le Maire
 - 7) Certificat d'affichage

I) PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE CANALISATION D'EAU BRUTE ENTRE DEUX PUIITS EXISTANTS

Présentation de la Commune

La Commune de Corny sur Moselle située à environ 15 kms au sud de Metz appartient à la Communauté de Communes du Val de Moselle. Sa population était de 2241 habitants en 2014. Lors de l'offensive alliée en 1944 la commune de Corny a été détruite à 80 %. Un mémorial commémore la bataille des 8, 9,10 et 11 sept. 1944 rendant hommage à la 5^{ème} division d'Infanterie Américaine qui perdit 945 hommes en 60 heures.

Le projet (Fig. 1)

La Commune dispose d'une ressource d'adduction en eau potable par prélèvement dans la nappe alluviale de la Moselle au moyen de 2 puits de captage P1 et P2 situés sur des parcelles communales. La parcelle du puits P1 est munie également d'une station de chloration CL (station du Pâquis). La canalisation de l'eau brute EB issue du P2 emprunte la parcelle n° 2 entre les parcelles 138 et 287, longe la route nationale puis rejoint en M la canalisation d'eau chlorée CL provenant de la station CL .

La canalisation longeant la route nationale n'est pas située dans un périmètre protégé et reste soumise au risque de pollution par le réseau routier.

Le taux de chloration en CL est sensé assurer la chloration de l'eau brute issue de P1 puis celle de l'eau de P2 arrivant au point de mélange M. **Ce mode opératoire reste peu fiable.**

L'eau chlorée issue de M rejoint un réservoir de 500m³ (dit du Penglion) pour être distribuée sur l'ensemble de la Commune puis vers des réservoirs de 200m³ et 60 m³ (dits du Grand et Petit Closés) à destination de la commune de Fey.

La chloration unique en amont conduit à effectuer un taux élevé de chlore en CL d'environ 1 mg / l alors que les autorités sanitaires recommandent depuis 2008 des taux de 100 micro grammes par litre soit 0,1 mg / l

Le projet (canalisation rouge de la Fig.2) devra permettre :

- **d'éviter le risque de pollution le long de la route nationale,**
- **d'établir un schéma de chloration échelonné tout au long du parcours jusqu'à Fey à partir d'un taux de chloration maîtrisé et moins élevé dès l'amont au vu des recommandations des autorités sanitaires.**

Deux solutions se présentaient pour canaliser l'eau brute de P2 vers la station CL : soit emprunter la parcelle 138 urbanisée soit emprunter la parcelle 136 non constructible et en partie inondable. Cette dernière solution a été retenue.

Le projet consiste à poser une canalisation qui sera protégée, le long des parcelles 136 et 2 , sur une surface de 51 m par 3 m soit 153 m² comprise dans la parcelle 136 dont la surface totale est de 4000 m².

Une offre d'achat de cette surface a été refusée par les propriétaires (Cf Documents annexés : 1) Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 30 sept.2016 et 4) Etat parcellaire des immeubles à acquérir)

La présente Déclaration d'Utilité Publique a pour objet l'acquisition par la commune de cette bande de terrain de 153 m² comprise dans la parcelle 136 par voie d'expropriation.

II DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- 1) L'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 30sept. 2016 portant engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour réalisation d'une canalisation directe entre le point de captage n°2 et la station de chloration, accompagné de l'état parcellaire et du plan de la partie de parcelle à exproprier.
- 2) La demande d'expropriation pour cause d'utilité publique comprenant notamment un rapport technique de Véolia. La demande est constituée de l'objet de la DUP, du terrain concerné, des enjeux pour la commune, des caractéristiques de l'ouvrage et de documents annexés. En complément de ce qui a été rappelé en I) du présent rapport sont précisés :

- l'appartenance de la parcelle n° 136 à la famille Viardot en indivision,
- les caractéristiques de l'ouvrage : canalisation en fonte ductile de 150mm de diamètre avec revêtement extérieur en Zinalium et revêtement intérieur en mortier de ciment centrifugé résistant aux sulfates. Enfouissement à 1,1 m de profondeur avec remblaiement par du calcaire calibré 6/15 et de la terre végétale,
- coût des travaux : estimatif de 15 000 € HT, hors acquisition de terrain, abattage d'arbres et clôture.

Outre un plan de situation au 1/10000^{ème} les documents annexés sont les Fig. 1 et 2 reportées en I) du présent rapport.

Le rapport technique Véolia

Ce rapport qui est à l'origine du projet présente les références des puits, le réseau de distribution et sa gestion ainsi que la problématique rencontrée à Corny sur Moselle telle que reportée en I) du présent rapport.

Le rapport met en évidence le risque de pollution routière de la canalisation et l'inconvénient d'une seule chloration en amont de l'ordre de 1 mg / l alors que les autorités sanitaires préconisent un taux de 0,1 mg / l depuis 2008.

Cette préconisation est liée au risque sanitaire potentiel de formation de produits toxiques par combinaison du chlore avec les composés organiques et inorganiques présents dans l'eau (THM, trihalométhanés).

En **conclusion** le projet proposé par Véolia est :

- le dévoisement de la canalisation d'amenée de l'eau brute du puits 2 (cf I) avec maintien de la station de chloration du Pâquis,
- la mise en place d'une rechloration au réservoir du Penglion dont les avantages pour la sécurisation sanitaire du réseau sont :
 - ° Le suivi et le contrôle du taux de chlore en vue du maintien d'un niveau homogène,
 - ° Une injection de chlore plus faible au niveau de la station du Pâquis, évitant les risques de formation de trihalométhanés,

- Une sécurisation du taux de chlore vers un lotissement (Clos de Béva) et la commune de Fey.
- la remise à niveau de la chloration au réservoir du Petit Closés .

Les mises en place de rechloration dans les réservoirs successifs ont pour but la maintenance d'un niveau de chlore constant mais plus faible qu'actuellement sur tout le réseau communal jusque dans la conduite du dernier abonné.

3) **Etat parcellaire des immeubles à acquérir** : cf document annexé

4) **Avis des personnes publiques associées** : cf III et document annexé.

III AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Ont été contactés le Service archéologique, La Direction départementale des Territoires et la Direction Générale des Finances Publiques

L'avis émanant de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la valeur vénale du terrain en voie d'expropriation est reporté en annexe :

Les 153 m² de la parcelle n°136, section 5, sont estimés à 765 € à l'état libre auxquels pourrait s'ajouter une indemnité de remploi de 153 € (cf document annexé).

IV DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Corny du 28 février 2017 au 14 mars 2017, durée pendant laquelle le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie à savoir les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 11 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

Parution du 1^{er} avis d'enquête le 8 février dans le Républicain lorrain et le 14 février dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine

Lundi 20 février 2017 : visite en mairie de Corny et contrôle d'affichage

Mardi 28 février 2017 : ouverture de l'enquête et permanence du commissaire-enquêteur en mairie de 17 h à 19 h. Parution du 2^{ème} avis d'enquête dans le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine

Mardi 14 mars 2017 : permanence du commissaire-enquêteur en mairie de 17 h à 19 h et clôture des 2 registres d'enquête.

N. B : une notification (A/ R) par l'expropriant a été faite à chaque propriétaire figurant sur l'état parcellaire avant le début de l'enquête.

V OBSERVATIONS DU PUBLIC, DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE ET REPONSE DE MR LE MAIRE (p.)

Lors de la permanence du 28 février a eu lieu la visite de Mr et Mme Marchant représentant l'ensemble des propriétaires de la parcelle n° 136 refusant l'expropriation de la surface de 153 m2.

Lors de la permanence du 14 mars étaient présentes Mmes Marchant, Etting et Useldinger également propriétaires.

Après réception du courrier en date du 7 mars 2017 adressé à son encontre par Mme Marchant au nom de l'ensemble des propriétaires, le commissaire-enquêteur invite Mr le Maire à expliciter l'objet de l'enquête.

A la suite de quoi le commissaire-enquêteur précise que le courrier du 7 mars fera l'objet d'un mémoire en réponse de la part de Mr le Maire.

Le courrier du 7 mars et le mémoire en réponse sont agrafés au registre d'enquête parcellaire et reportés en documents annexés au présent rapport.

VI REMARQUES ET AVIS DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR

Les remarques au courrier qui m'a été adressé et au mémoire en réponse de Mr le Maire sont les suivantes :

1) Le dossier technique montre que la seule solution possible est un passage de la canalisation par la parcelle 136 pour obtenir l'objectif recherché à savoir une chloruration conforme de la totalité de l'eau provenant des puits P1 et P2 en évitant le risque de pollution par la route nationale,

2) Le courrier adressé à un commissaire-enquêteur en date du 16 oct.2015 mentionné dans la lettre du 7 mars par l'ensemble des propriétaires, ne concerne pas cette enquête en cours,

3) Le mémoire en réponse , outre le fait qu'il se réfère également au dossier technique, précise, comme sollicité par Mme Marchant, la propriété, la nature et l'historique de la parcelle 287

Au demeurant :

- VU la directive des autorités sanitaires préconisant un taux de chloration de l'eau de 0,1 mg / l ,
- CONSIDERANT que l'organisation actuelle du réseau en amont impose une chloration d'environ 1 mg / l ,
- VU le projet d'installation d'une canalisation d'eau brute entre les 2 puits existants en amont de la station de chloration.
- CONSIDERANT que ce projet , joint à des rechlorations dans les réservoirs le long du réseau, est de nature à assurer une chloration de 0,1 mg / l depuis l'amont jusqu'à l'abonné

Mon avis est favorable à une Déclaration d'Utilité Publique du projet

VII DOCUMENTS ANNEXES

- 1) Décision du Conseil Municipal, décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg et arrêté préfectoral
- 2) Avis des Personnes Publiques Associées
- 3) Photocopies des avis d'enquête publique et panneaux d'affichage
- 4) Etat parcellaire des immeubles à acquérir
- 5) Registre lié à l'enquête préalable à la DUP : recto / verso du feuillet 1/11, recto du feuillet 9 / 11 et recto du feuillet 11 / 11. Idem pour le Registre concernant l'enquête parcellaire
- 6) Intervention écrite de Mme Marchant au nom des propriétaires de la parcelle 136 et mémoire en réponse de Mr le Maire
- 7) Certificat d'affichage

M. BOULAY Jean-Claude
Commissaire-enquêteur
13, rue des Mésanges
57050 Longeville-lès-Metz
Tél. : 03 87 56 96 45

Département de la Moselle

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire concernant le projet d'installation d'une nouvelle canalisation d'eau brute entre deux puits existants sur le territoire de la commune de Corny-sur-Moselle

DEUXIEME PARTIE :

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

La Commune de Corny sur Moselle, située à environ 15 kms au sud de Metz, appartient à la Communauté de Communes du Val de Moselle. Sa population était de 2241 habitants en 2014.

La Commune dispose d'une ressource d'adduction en eau potable par prélèvement dans la nappe alluviale de la Moselle au moyen de 2 puits de captage situés sur des parcelles communales . Une station de chloration jouxte l'un des deux puits.

L'eau ainsi traitée en amont dessert l'ensemble de la commune au moyen de réservoirs puis rejoint une commune voisine. Les déperditions diverses le long du parcours imposent à la station de Corny un taux de chloration d'environ 1 mg / l alors que les autorités sanitaires préconisent un taux de 0,1 mg / l depuis 2008.

Cet objectif peut être atteint en maîtrisant l'opération de chloration à la station de départ et en procédant à des « rechloration » au niveau des réservoirs.

Une telle maîtrise de la chloration nécessite la mise en place d'une canalisation reliant les 2 puits en amont de la station de chloration , sur une bande terrain de 51 m x 3 m le long d'un côté d'une parcelle privée de 40 ares.

Une offre d'achat de cette bande de terrain a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Suite au refus par les propriétaires le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure d'expropriation par voie de Déclaration d'Utilité Publique.

La présente enquête est une enquête conjointe (enquête parcellaire et enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique) répondant à cet engagement.

Références :

- Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2016
- Décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg du 24 novembre 2016 n° E16000249/67
- Arrêté préfectoral n° 2017-DLP-BEPE-32 du 6 février 2017

L'enquête publique s'est déroulée normalement en mairie de Corny du 28 février au 14 mars 2017 : le dossier d'enquête et 2 registres ont été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Les mesures de publicité par la presse, l'affichage en mairie et sur le site ont été effectués conformément à la législation et à l'arrêté préfectoral.

Deux permanences du commissaire-enquêteur, les 28 février et 14 mars 2017 de 17 h à 19 h , ont été effectuées en mairie.

Les seuls intervenants ont été les propriétaires de la parcelle impactée par le projet : Mr , Mme Marchant le 28 février , Mmes Marchant, Etting et Useldinger le 14mars.

Au cours de la permanence du 14 mars le commissaire-enquêteur a invité Mr le Maire afin d'explicitier le projet et la destination des parcelles avoisinantes.

Suite à un courrier de Mme Marchant au nom de l'ensemble des propriétaires, daté du 7 mars 2017, une demande de mémoire en réponse a été sollicitée auprès de Mr le Maire.

Dont il ressort que le dossier technique montre que la seule solution possible est un

passage de la canalisation par la parcelle 136 afin d'obtenir l'objectif recherché à savoir une chloration conforme de la totalité de l'eau provenant des puits P1 et P2 en évitant le risque de pollution par la route nationale. La propriété et la nature de la parcelle voisine 287 sont précisés. Par ailleurs la réponse sollicitée par Mme Marchant à une pièce jointe au courrier du 7 mars 2017 ne concerne pas l'enquête présente.

- VU la directive des autorités sanitaires préconisant un taux de chloration de l'eau de 0,1 mg / l ,
- CONSIDERANT que l'organisation actuelle du réseau impose en amont , à la station de Corny , une chloration d'environ 1 mg / l ,
- VU le projet d'installation d'une canalisation d'eau brute entre les 2 puits existants destiné à maîtriser le taux de chloration en amont,
- CONSIDERANT que ce projet , joint à des rechlorations dans les réservoirs le long du réseau, est de nature à assurer une chloration de 0,1 mg / l depuis l'amont jusqu'à l'abonné,
- VU l'Etat Parcellaire des Immeubles à acquérir,
- VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien à acquérir,

Je, soussigné, Boulay jean-Claude, en qualité de commissaire-enquêteur, émets un

AVIS FAVORABLE

à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'installation d'une canalisation d'eau brute entre 2 puits existants à Corny / Moselle ainsi qu'à la cessibilité des immeubles

